

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 006-413/13/CC

■ Approbation d'un protocole d'accord entre Marseille Provence Métropole et la Société des Eaux de Marseille, dans le cadre de l'application de la fin du contrat Marseille Périmètre, sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

DGSUP 13/9756/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs, la Communauté Urbaine exerce de plein droit depuis le 31 décembre 2000 la compétence relative au service public de l'eau et, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé, le 8 juillet 2011, le principe de déléguer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement par voie d'affermage, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de Gémenos qui restent gérées en régie directe.

Par délibération AGER 003-410/12/CC du 29 juin 2012, ont été approuvés les protocoles cadres organisant les modalités d'achèvement des contrats des Délégation de Service Public de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et ses délégataires.

Dans le cadre de l'approbation du protocole cadre organisant les modalités d'achèvement des contrats des Délégation de Service Public de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et la Société des Eaux de Marseille (SEM), les questions relatives aux articles 9.7 (conditions de reprise des compteurs posés), 13 (engagements de retraite dans le cadre de l'article 47 de la convention initiale) et 15.15 (solde de l'avenant 19, conclu en avril 2007, du contrat de Marseille-Périmètre) étaient restées en suspens.

Il convient à présent de trouver un accord sur les points suivants :

La valorisation des compteurs posés : le parc compteurs du service du Canal de Marseille est propriété de la Société des Eaux de Marseille. La Communauté Urbaine ayant choisi de racheter celui-ci, il convient d'arrêter la valeur de rachat. Le présent protocole fixe le montant de la valorisation du parc des compteurs posés à 2 857 157 euros après amortissement au 31 décembre 2013. Le transfert des biens s'exécutera au 1^{er} janvier 2014, le paiement le 30 juin 2014.

Les engagements de retraite : les éléments d'un accord spécifique concernant la prise en compte des modalités financières à mettre en œuvre au titre de l'article 13 du protocole cadre, n'ayant pas abouti de façon amiable, le protocole n'arrête aucune disposition à ce sujet.

Le solde de l'avenant 19 à la convention du service du canal de Marseille : la Société des Eaux de Marseille s'est engagée, par l'avenant 19, à verser une somme de 17,6 millions d'euros pour le financement des études et travaux inscrits au plan quinquennal eau 2006-2012. Au 31 décembre 2012, 10 136 612 euros ont été versés par la Société des Eaux de Marseille. Marseille Provence Métropole n'étant pas en mesure de réaliser le programme avant la fin de la concession, la Société des Eaux de Marseille versera le solde, soit 7 463 388 euros, à Marseille Provence Métropole au plus tard le 31 mars 2014.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Tels sont les objets du présent protocole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La convention d'affermage du service de distribution d'eau de la commune de Marseille périmètre du 29 juin 1960 et ses dix neuf avenants ;
- La délibération AGER 001-391/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Marseille Provence Métropole et le principe d'une délégation de service public ;
- La délibération AGER 003-264/12/CC du 29 juin 2012 approuvant les orientations des cahiers des charges des délégations de service public ;
- La délibération AGER 003-410/12/CC du 29 juin 2012 approuvant les protocoles cadres organisant les modalités d'achèvement des contrats des Délégation de Service Public de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et ses délégataires ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le protocole cadre du 29 juin 2012 avait laissé des points en suspens nécessitant l'approbation d'un protocole spécifique ;
- La nécessité d'arrêter les modalités administratives et financières du transfert des services à un ou des éventuels futurs exploitants en vue d'assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord conclue avec la Société des Eaux de Marseille, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Article 3 :

Les recettes et les dépenses seront inscrites au budget annexe 2014 Eau de la Communauté Urbaine :
Sous-Politique F170.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI